

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-01

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : Opération 8000 Arbres pour l'Hérault en 2021

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **20 arbres**
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants :

COMMUNE	POUZOLS	Lieu d'affectation
Frêne à feuilles étroites	3	Parc municipal
Arbousier	1	Ecole
Arbre de Judée	2	Monument aux morts / jardin des Valmalles
Arbre impérial	1	Monument aux morts
Cerisier	3	Ecole/Monument aux morts/Jardin des Valmalles
Cormier	2	Espace public du Lavoir
Érable de Montpellier	3	Cimetière / Monument aux morts
Micocoulier de Provence	2	Espace public du Stade
Tamaris de France	1	Monument aux morts
Tilleul à petites feuilles	2	Espace public des Aires
TOTAL	20	

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

DECIDE

- D'ACCEPTER la cession et l'affectation rappelée des 20 arbres
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-02

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT – REPERES DE CRUES – CONVENTIONS

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons céramiques normalisés), il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l'EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal.

Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

- Une pour le domaine public communal : convention bipartite.
- Une pour le domaine privé, ou public autre que communal : conventions tripartites,

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'APPROUVER les conventions types « Repères de crues-recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente et de l'AUTORISER à signer la ou les conventions avec l'EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

à l'unanimité des présents,

DECIDE

- D'APPROUVER les conventions types « Repères de crues - recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la ou les conventions avec l'EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2021

Délibération N° 2021-03

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-1 ;

VU la convention initiale du 08/06/2011 pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°24794 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant la modification de la convention relative à l'instruction technique des autorisations et actes d'urbanisme ;

Madame le Maire présente la convention modifiée pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et propose au conseil municipal d'en approuver les termes.

Le conseil municipal de POUZOLS après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** les termes de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-04

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet: Convention de groupement de commande du Service Informatique Mutualisé

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2015-14 en date du 28/07/2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la passation et l'exécution des marchés du service informatique mutualisé, il est nécessaire de créer un groupement de commande,

CONSIDERANT que cette décision est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres de la convention,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes membres (Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André-de-Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan) comme proposé en commission de gestion paritaire du 15 octobre 2020, le consensus s'établit autour des points suivants :

- Le périmètre d'action : tout achat, matériels, logiciels et services, en matière d'informatique, de reprographie et de télécommunications
- Le coordonnateur : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- La CAO : forme ad hoc
- Les missions du coordonnateur : passation et exécution des marchés, à l'exception de la commande et du paiement assuré en direct par chacun des membres.

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commande via la conclusion d'une convention doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-05

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : Service Informatique Mutualisé - Groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms - CAO Ad Hoc - Election d'un représentant et de son suppléant

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3;

VU le même code, et notamment son article L2121-21 ;

VU la délibération n° 1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n° 1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms

VU la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 26/01/2021 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente ;

CONSIDERANT que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres du conseil municipal le représentant de la commune et son suppléant appelé à siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé,

CONSIDERANT que l'Assemblée, sur proposition du Maire, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'élire **Monsieur SATGER Jean-Noël** en tant que titulaire et **Monsieur BRENGUES Clément** en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-06

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : Marché de reprographie 2021 - Service Informatique Mutualisé

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande

VU la délibération n° 1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n° 2015-14 du Conseil municipal en date du 28/07/2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 26/01/2021 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 24484 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 relative au lancement du marché de reprographie

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 15 Octobre 2020 approuvant la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre 2016-443 pour la fourniture de services de reprographie notifié le 23 mars 2017 pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 400 000 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil municipal de POUZOLS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-07

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L. 5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,
VU la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires du 18 janvier 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,

Considérant que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

Considérant que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, deux mois sont laissés à chaque conseil municipal à compter de la transmission dudit pacte, pour émettre un avis,

**Le Conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A la majorité des suffrages exprimés (I contre, I abstention),

- d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ;
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-08

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la Réhabilitation de la Maison de Rencontres sise sur la Place du Marché

Vu l'opération de Réhabilitation de la Maison de Rencontres,
Vu l'estimatif des travaux établi par l'architecte en charge du dossier à hauteur de 170 000 € HT,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Madame le Maire **PROPOSE de SOLLICITER** l'appui financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

DECIDE DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Marie-Thérèse en Maison de Rencontres,

DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune, section d'investissement,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-09

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : Demande de Subvention au titre de la Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2021 pour la Réhabilitation de la Maison de Rencontres sise sur la Place du Marché

Vu l'opération de Réhabilitation et Rénovation de la Maison de Rencontres,
Vu l'estimatif des travaux établi par l'architecte en charge du dossier à hauteur de 170 000 € HT,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Madame le Maire **PROPOSE de SOLLICITER** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

DECIDE DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) pour financer les travaux de réhabilitation et de rénovation de la Maison de Rencontres,

DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune, section d'investissement,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-10

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : Demande d'aide financière au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments pour les travaux de Réhabilitation de la Maison de Rencontres Place du Marché

Vu l'opération de réhabilitation de la Maison de Rencontres,

Vu l'estimatif total des travaux établi par l'architecte en charge du dossier à 170 000 € HT,

Vu la part estimée de la rénovation énergétique de 34 170 € HT décomposée comme suit :

Rénovation thermique Isolation : 13 670 € HT

Régulation du chauffage et de la ventilation : 3 500 € HT

Rénovation du système d'éclairage : 2 500 HT

Remplacement des menuiseries extérieures : 14 500 HT

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Madame le Maire **PROPOSE de SOLLICITER** la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 pour la RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

DECIDE DE SOLLICITER la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 pour la RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS pour la réhabilitation de la Maison de Rencontres,

DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune, section d'investissement,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-11

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : Demande de Subvention auprès d'Hérault Energies dans le cadre du programme 2021 de Maîtrise De l'Energie (MDE) pour les travaux de Réhabilitation de la Maison de Rencontres Place du Marché

Vu l'opération de réhabilitation de la Maison de Rencontres,

Vu l'estimatif total des travaux établi par l'architecte en charge du dossier à 170 000 € HT,

Vu la part estimée de la rénovation énergétique de 34 170 € HT décomposée comme suit :

Rénovation thermique Isolation : 13 670 € HT

Régulation du chauffage et de la ventilation : 3 500 € HT

Rénovation du système d'éclairage : 2 500 HT

Remplacement des menuiseries extérieures : 14 500 HT

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Madame le Maire **PROPOSE de SOLLICITER** notre partenaire financier compétent en matière d'énergie à savoir HERAULT ENERGIES pour une subvention au titre du programme MDE 2021 aux taux suivants :

- 70% du montant HT pour l'Isolation
- 70% du montant HT pour la régulation de chauffage
- 60% du montant HT pour le changement des menuiseries

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POUZOLS,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès d'HERAULT ENERGIES dans le cadre du programme MDE 2021 pour la rénovation énergétique de la Maison de Rencontres,

DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune, section d'investissement,

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 Janvier 2021

Délibération N° 2021-12

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation : 21/01/2021

Conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Objet : Demande de Subvention au titre du Hors Programme Voirie et Patrimoine – FAIC 2021 - pour la Réhabilitation de la Maison de Rencontres sise sur la Place du Marché

Vu l'opération de réhabilitation de la Maison de Rencontres,
Vu l'estimatif des travaux établi par l'architecte en charge du dossier à hauteur de 170 000 € HT,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Madame le Maire **PROPOSE de SOLLICITER** une aide financière du Département au titre du Hors Programme Voirie et Patrimoine – FAIC 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

DECIDE DE SOLLICITER une aide financière du Département au titre du Hors Programme Voirie et Patrimoine – FAIC 2021 pour financer les travaux de réhabilitation de la Maison de Rencontres,

DIT que l'opération est inscrite au budget de la commune, section d'investissement,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2021

Délibération N° 2021-13

L'an deux mille vingt un et le vingt-six janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Étaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Alain LAHELLEC, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Date de la Convocation :	21/01/2021
Conseillers en exercice:	15
Présents:	15
Votants:	15

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFBI220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFBI220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de POUZOLS,
A l'unanimité des présents,**

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire